



Le mot du Maire

Chères Saint-Mauriciennes, chers Saint-Mauriciens,

Je souhaitais vous parler des projets de la commune (travaux, économies d'énergie, projet d'aménagement...), et d'une rentrée réussie avec une classe supplémentaire à l'école et puis... l'actualité, dramatique, a balayé ces paroles qui se voulaient encourageantes, optimistes, au moins à l'échelle de notre village.

En effet, une nouvelle fois, et près de 3 ans jour pour jour après l'assassinat de Samuel Paty, l'École est confrontée à un terrorisme barbare. Vendredi 13 octobre 2023, à Arras, Dominique Bernard, professeur de lettres, a été assassiné, et trois autres membres de la communauté éducative ont été blessés.

Depuis vendredi soir, la France est passée en alerte « urgence attentat », le niveau le plus élevé du dispositif Vigipirate, qui permet la mobilisation exceptionnelle de moyens.

En tant qu'élus et citoyens, nous ne pouvons que nous révolter contre ces actes barbares qui visent des professeurs, ces hommes et ces femmes dont la vocation est de permettre à chaque jeune de s'émanciper par la connaissance. C'est grâce à eux que la démocratie peut s'exercer, que chacun peut aspirer à un monde meilleur et y contribuer.

En tant qu'êtres humains, nous nous associons à la douleur des familles, des proches, qui sont meurtris par la haine.

En tant que maire, je vous invite à partager cette solidarité, qui nous engage dans le respect de nos valeurs.

Bien à vous,

Votre maire, William Berrichillo

Les délibérations du Conseil Municipal du 4 octobre 2023

12 présents, 3 pouvoirs

L'ordre du jour

I. FPIC

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du FPIC fait état d'une économie de 6 000 € qui est prise en charge par la CCPL.

=> Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** que le FPIC 2023 soit réparti selon la méthode du 60-40.

II. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Les rentrées d'argent dans le budget doivent y être inscrites dans le cadre d'une décision modificative.
Cette année :

- 23 000 € supplémentaires au titre des DMTO (amendes de polices)
- 13 000 € supplémentaires au titre du fonds de concours de la CCPL
- 9 600 € au titre du remboursement de loyers impayés du magasin « le petit Morlukenn » à la suite de sa liquidation judiciaire
- Baisse du FPIC de la commune de 6 000 €, pris en charge par la CCPL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLES	Recettes			Dépenses		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
Fonds départemental des DMTO	73	73223	23 000			
Participations GFP de rattachement	74	74751	13 000			
Revenus des immeubles	75	752	9 600			
Energie - Electricité				011	60612	5 600
Fonds de péréquation				014	7392221	-6 000
Virement à la section d'investissement				023		46 000
TOTAL			45 600			45 600

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLES	Recettes			Dépenses		
	Chapitres	Articles	Montants	Chapitres	Articles	Montants
Virement de la section de fonctionnement	021		46 000			
Autres constructions				21	2138	46 000

=> Délibération adoptée à l'unanimité

III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant la demande de promotion formulée par Monsieur Gilles PEGAITAZ, adjoint technique de 2^e classe, promouvable au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe.

=> Délibération adoptée à l'unanimité

IV. CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Il s'agit de recruter 3 agents recenseurs et 1 agent suppléant, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Ces agents seront payés à raison de :

- 1,50 € brut par feuille de logement remplie
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € Brut pour leurs séances de formation.

Cette dépense sera prévue à l'article 64131 Chapitre 012 du Budget Communal 2023.

La commune est remboursée par une indemnité, qui arrivera plus tard.

=> Délibération adoptée à l'unanimité

V. TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 7 SEPTEMBRE 2023

La CLECT travaille pour l'EPCI et est en charge de la redistribution des ZA dans les communautés de communes.

La loi NOTRe prévoit le transfert, à titre obligatoire, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) à compter du 1er janvier 2017 au profit des communautés.

La CCPL doit donc reprendre l'ensemble de ces ZA, sauf si le maire s'y oppose.

Un inventaire de remise en état a été fait et les communes sont censées payer avant la cession.

Pour certaines ZA en mauvais état, le montant est élevé.

La notion de zone d'activités n'étant pas juridiquement définie, la CCPL a décidé d'une définition opérationnelle des ZA afin d'arrêter la liste de zones d'activités restées communales à transférer.

La définition retenue par la CLECT du 7 septembre 2023 est la suivante : « Tout ensemble foncier de plus de 1 hectare destiné à l'accueil d'activités d'entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, comportant un minimum de 3 entreprises avec une volonté d'aménagement public. Ces zones sont obligatoirement identifiées dans le zonage des documents d'urbanisme comme pouvant permettre l'accueil d'activités économiques (industrielle, artisanale, et tertiaires), c'est à dire les zones UI, UY, AU ou NA* du PLUi ou des PLU. »

Quatre zones d'activités communales entrent dans ces critères de définition :

- ZA de MACHERY (Vaugrigneuse)
- ZA de BAJOLET (Forges les Bains)
- ZA LIMOURS-PECQUEUSE (Limours et Pecqueuse)
- ZA de MONTVOISIN (Gometz la Ville)

La CLECT a approuvé la modification des autorisations de compensation correspondant à l'évaluation du transfert de charges pour chaque zone d'activité (cf. le rapport de la CLECT).

La date de transfert a été fixée au 1er juillet 2024.

=> Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le rapport de la CLECT et prend acte des modifications des Attributions de compensation nécessaires dans le cadre du transfert de charge.

VI. DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET MODALITÉS DE CONCERTATION

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 8 novembre 2007, révisé en date du 20 janvier 2020 et modifié en date du 8 avril 2022.

Elle souhaite faire évoluer ce document afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble d'une emprise de 2,7 hectares, située en limite du cœur de bourg (au droit de la rue de Courson, dans la continuité du lotissement de la Butte Blanche) et actuellement occupée, pour partie, par une zone agricole entretenue mais non exploitée et non répertoriée à la PAC. Cette emprise, identifiée dans le PLU en vigueur comme un secteur à enjeu, est classée actuellement en zone A.

Suite à différentes consultations avec la Safer, la chambre d'agriculture et la DDT, l'ambition de réaliser à terme un projet structurant sur ce site a été retenue par les Élus.

Ce projet s'insère dans le tissu urbain existant en s'y connectant (accès, école, dessertes, circulations douces, réseaux divers, ...) et doit intégrer d'une part la réalisation d'équipements publics ou parapublics (locaux à destination de garde d'enfants, d'une structure d'accueil de professionnels de santé, et d'autre part une offre de logements mixtes complémentaires à celle existante et intégrant une approche de développement durable (bio-climatisme, énergies renouvelables, gestion de l'eau) et de qualité de vie.

=> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- D'engager une procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet décrit ci-avant et de modifier en conséquence les pièces du PLU actuellement incompatibles à savoir à minima, le PADD, le plan de zonage, le règlement de la zone et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- De confirmer que le projet fera l'objet d'une concertation avec le public en utilisant les outils de communication adéquats.

En bref...

Le forum des associations, début septembre, a réuni bénévoles et adhérents pour la nouvelle saison, que nous souhaitons plaisante à toutes et tous.

Le pique-nique des anciens a réuni de nombreux convives, contents de se retrouver pour la rentrée.

Les réunions de quartiers ont repris en septembre. Nous laissons passer la mauvaise saison pour nous retrouver en 2024. L'accueil des nouveaux arrivants a eu lieu le 11 octobre, c'est toujours un plaisir de vous rencontrer et d'avoir l'occasion de dire tout le bien que l'on pense de notre village.

Le site de la commune a fait peau neuve, nous espérons que vous y découvrirez les informations dont vous avez besoin.

Fête de la St Maurice

Vous avez été nombreux à venir fêter la saint Maurice, admirer les véhicules anciens des Bielles de Fontenay, assister à la messe, vous régaler au méchoui organisé par le Comité des Fêtes, vous extasier devant les explosions de couleurs du feu d'artifice de la mairie, pour finir en musique à la soirée dansante.



Essonne Verte, Essonne propre

Édition automnale pour cette « mission de nettoyage » de notre village. Les équipes ont bien œuvré dans les chemins. Nous espérons vous voir plus nombreux l'année prochaine

Vente de fruits et légumes

Tous les mercredis, de 8h à 17h, devant la mairie



Recensement 2024 à partir de mi-janvier : c'est une obligation à laquelle chacun doit se soumettre. Nous espérons que vous réserverez un bon accueil à nos agents recenseurs. Merci d'avance !



Don du sang le 2 novembre, à la salle polyvalente

De 15h à 19h30

Sur rendez-vous, sur le site de l'EFS

Cette année, le Téléthon sera animé par les associations du village. Nous ne connaissons pas encore le programme qui vous sera proposé, mais vous en serez informés en temps utile. La course du muscle se tiendra à l'école, comme les autres années.



Agenda

- 11 novembre** : Commémoration au monument aux morts, suivie d'un pot au Bidon
- 18 novembre** : Soirée espagnole, organisée par les Fanfarons de la Rémarde
- 19 novembre** : Concert à l'église, à 17h, « Les Automnales de la harpe », par La Maison de la Musique
- 25 novembre** : Messe de la Ste Cécile, avec les Fanfarons de la Rémarde
- 2 décembre** : Concert à l'église, à 17h, « Duo Bondarets » (Ukraine), par La Maison de la Musique
- 8 & 9 décembre** : Téléthon, avec le concours des associations du village
- 16 décembre** : Noël des enfants, organisé par le Comité des Fêtes

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE

<http://www.mairie-saint-maurice-montcouronne.fr/>

Tél. : 01 64 58 91 55 - Fax : 01 64 58 83 80 - Email : accueil@mairie-smm91.fr



Imprimé à la CCPL